

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Installation de Monsieur Jean CANTELE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Michel VOLLE

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 7 mars 2019 désignant Monsieur Jean CANTELE en qualité de représentant titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, en remplacement de Monsieur Michel VOLLE, et occupant précédemment un siège de délégué suppléant au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au siège d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, devenu vacant suite à la démission de Monsieur Michel VOLLE de son poste de conseiller municipal de la ville de Montois-la-Montagne et indirectement de son poste de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Jean CANTELE installé en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 7 et 12 février 2019

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 7 et 12 février 2019, transmis par courrier électronique en date du 19 mars 2019, aux délégués titulaires, ainsi qu'aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 7 et 12 février 2019.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Compte de gestion de l'exercice 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2018,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2018 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	476 561,25	686 175,72	1 162 736,97
Titres de recettes émis (b)	56 938,83	542 669,50	599 608,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	56 938,83	542 669,50	599 608,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	476 561,25	686 175,72	1 162 736,97
Mandats émis (f)	148 033,60	508 409,15	656 442,75
Annulations de mandats (g)		73 040,00	73 040,00
Dépenses nettes (h = f - g)	148 033,60	435 369,15	583 402,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		107 300,35	16 205,58
(h - d) Déficit	91 094,77		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	278 381,60		-91 094,77		187 286,83
Fonctionnement	143 471,22		107 300,35		250 771,57
TOTAL I	421 852,82		16 205,58		438 058,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	421 852,82		16 205,58		438 058,40

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Compte administratif de l'exercice 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2018 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2018,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2017		278 381,60
* Opérations de l'exercice 2018	148 033,60	56 938,83
TOTAL A :	148 033,60	335 320,43
SOLDE D'EXECUTION :		187 286,83
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2017		143 471,22
* Opérations de l'exercice 2018	435 369,15	542 669,50
TOTAL B :	435 369,15	686 140,72
SOLDE D'EXECUTION :		250 771,57
TOTAL GENERAL A + B :	583 402,75	1 021 461,15
RESULTAT DE CLÔTURE :		438 058,40
RESTE A REALISER :	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF :	583 402,75	1 021 461,15
RESULTAT CUMULE :		438 058,40

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019



Monsieur Henri HASSER



Syndicat mixte du
SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,
VU le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- **La section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice déficitaire de -91 094,77 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2017 de 278 381,60 € soit un excédent total cumulé restant de **187 286,83 €** ;
- **La section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice excédentaire de 107 300,35 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2017 de 143 471,22 € soit un excédent total cumulé restant de **250 771,57 €** ;
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **438 058,40 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **438 058,40 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 7 février 2019.

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **187 286,83 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **250 771,57 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **250 771,57 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux excédents ont fait l'objet d'une reprise section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2019 en Comité syndical du 7 février 2019.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Recrutement d'emplois vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre des Rencontres nationales des SCoT de juin 2019 à Metz

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 1^{er} février 2018 décidant d'engager la candidature du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'organisation des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des emplois vacataires d'hôtes / d'hôtes d'accueil pour accompagner l'équipe du Syndicat mixte du SCoTAM dans le déroulement des Rencontres Nationales des SCoT des 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz,

CONSIDERANT que le nombre d'emplois vacataires d'hôtes et d'hôtes d'accueil aux Rencontres Nationales sera fixé au vu du programme et du déroulé prévisionnel en cours de conception à ce jour,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à recruter des emplois vacataires d'hôtes / d'hôtes d'accueil pour accompagner l'équipe SCoT dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz,

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du smic horaire,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *
** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Fixation des tarifs de locations d'espaces du Village des Transitions aux Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 à Metz

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 1^{er} février 2018 décidant d'engager la candidature du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'organisation des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget prévisionnel de ces Rencontres Nationales des SCoT,

CONSIDERANT que les Rencontres Nationales des SCoT offre une visibilité de grande ampleur pour les partenaires publics / privés de l'évènement,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la location d'espaces à l'occasion dans le cadre des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT qui se déroulent du 26 au 28 juin 2019 à Metz, au Centre de Congrès Robert Schuman,

FIXE le tarif de location d'un stand aménagé sur la base forfaitaire de 700 € TTC,

NOTE que le produit de la location d'espaces sera inscrit à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion »,

ACCORDE au Président du Syndicat mixte du SCoTAM une marge de négociation de l'ordre de 20 % maximum du prix de la publicité.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019


Monsieur Henri HASSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Avis sur le projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est

Exposé des motifs

Vu les Lois NOTRe du 7 août 2015 et ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 24 novembre 2018, l'Ordonnance de juillet 2016 et le décret d'août 2016,

VU le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est arrêté le 14 décembre 2018, et réceptionné au Syndicat mixte du SCoTAM le 14 janvier 2019,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

Ambitions du SRADDET et conduite du projet

SOULIGNE le travail de concertation mené par la Région Grand Est à chacune des étapes de l'élaboration du SRADDET et la rigueur dans la conduite de la démarche, malgré les délais contraints et la complexité de l'exercice de mise en cohérence sur ce nouveau périmètre régional,

ADHERE à l'ambition de la Région Grand Est de faire du SRADDET un outil de gouvernance partagé au service de l'aménagement et des solidarités territoriales,

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial se pérennise au-delà de la démarche d'élaboration du SRADDET et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive pour la mise en œuvre de ce schéma.

Armature territoriale

S'agissant des règles 20 et 21 « Décliner localement l'armature urbaine » et « Renforcer les polarités de l'armature urbaine »

CONSIDERANT :

- Que la règle 20 définissant les polarités à partir d'un seuil de plus de 5000 habitants et d'au moins 2000 emplois apparaît trop restrictive au regard de l'existence de polarités de plus petite taille et d'un réseau dense de bourgs-centres qui jouent un rôle essentiel de structuration des services pour les territoires ruraux et périurbains,

- Que la redynamisation des petites villes et bourgs centres comme facteur de cohésion spatiale et sociale est indispensable au bon équilibre des bassins de vie et que le SRADDET doit permettre de garantir le maintien de l'emploi et des services en tout point du territoire,
- Que l'énumération exhaustive de 54 polarités de l'armature régionale interroge dans la mesure où certaines polarités urbaines jouant un rôle d'équilibre territorial important à l'échelle du SCoTAM ne figurent pas dans cette liste (comme Hagondange ou Rombas),
- Qu'en termes de mobilité, la carte de synthèse identifie des gares structurantes et des gares de proximité, sans que l'on retrouve de définition de cette hiérarchisation. Or, la plupart des gares ou haltes ferroviaires du territoire du SCoTAM ne figurent pas sur cette carte. Elles assurent pourtant un rôle essentiel dans le maillage territorial et entrent en ligne de compte dans la définition de l'armature territoriale propre au SCoTAM.

PROPOSE :

- qu'une strate « polarités rurales structurantes » soit identifiée comme une des typologies de l'armature régionale, en renvoyant aux SCoT le rôle de préciser la composition de cette strate,
- que la règle 20 précise que chaque SCoT puisse définir et affiner son armature territoriale selon sa propre méthode,
- que les polarités identifiées dans l'armature territoriale par les SCoT puissent être soutenues dans leurs fonctions de centralité par les politiques d'appui aux territoires de la Région,
- que la règle 21 fasse référence non seulement aux "pôles urbains isolés" mais également aux "pôles ruraux isolés",
- que la présence d'une gare ou d'une halte constitue un critère privilégié dans la définition des polarités ; la carte de synthèse devrait à minima faire apparaître l'ensemble des gares desservies.

Economie du foncier et enjeu de reconquête des friches

S'agissant de la règle n°16 « Réduire la consommation foncière »

PARTAGE cette même ambition et reconnaît la nécessité d'agir en ce sens de manière coordonnée à l'échelle régionale,

CONSIDERE :

- que le choix de la période de référence de 2003 à 2012 pour le calcul de la réduction de 50% tient compte des efforts déjà réalisés sur nos territoires depuis l'approbation des premiers SCoT au début des années 2010,
- que la définition des "espaces naturels, agricoles et forestiers" mérite d'être retravaillée pour correspondre à la réalité des espaces et non à ce qui est planifié dans les documents d'urbanisme locaux,
- pour autant, que cette règle demeure difficile à s'approprier, à expliquer et à traduire dans nos documents SCoT de manière claire et cohérente : notamment parce qu'elle pose deux pas de temps pour l'analyse de la consommation de foncier (l'un calé sur la période de référence du SRADDET 2003-2012, l'autre en lien avec l'obligation réglementaire des 10 ans précédant l'arrêt du SCoT) et deux pas de temps pour fixer les objectifs de modération de consommation de foncier (de 2020 à 2030, et de 2030 à 2050),
- que la possibilité de déroger à la règle envoie un message paradoxal et ouvre la possibilité à certains territoires d'être moins vertueux et de définir un objectif d'économie du foncier en deçà de celui du SRADDET, sans même définir un seuil plancher,

PROPOSE :

- que la règle n°16 « Réduire la consommation foncière » soit considérée comme un "Objectif" chiffré et ambitieux dans le SRADDET, et non comme une Règle qui s'impose uniformément à chaque territoire de SCoT, et de renvoyer ainsi aux SCoT le rôle de décliner l'objectif, en fonction des spécificités territoriales, des dynamiques passées et des projets,
- que la définition des "Espaces naturels, agricoles et forestiers" soit retravaillée pour correspondre à la réalité des espaces et non à ce qui est planifié dans les documents d'urbanisme locaux,

S'agissant de l'objectif 14 « Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation » et de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »

CONSIDERANT que la question de l'économie du foncier n'est pas mise en perspective des efforts en matière de reconquête des friches,

DEMANDE que la reconversion de friches ne soit pas considérée comme de la consommation foncière,

PROPOSE que les territoires réalisant des efforts et supportant des investissements pour reconvertir leurs friches puissent bénéficier, en compensation d'un assouplissement de l'objectif d'économie de foncier,

SOLLICITE un accompagnement renforcé par les politiques d'aides régionales des territoires qui s'engagent en matière de reconversion des friches (industrielles, commerciales, militaires, ...), à des fins de développement urbain, d'usage énergétique, de renaturation ou retour à l'agriculture.

Lutte contre l'imperméabilisation des sols

S'agissant de l'objectif 12 « Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients » et de la règle 25 « Limiter l'imperméabilisation des sols

CONSIDERANT que la règle de compensation chiffrée peut s'avérer compliquée à mettre en œuvre sans un accompagnement renforcé,

DEMANDE de supprimer les objectifs chiffrés de compensation de l'énoncé de la règle et de prévoir une Mesure d'Accompagnement qui permette une expérimentation d'un objectif de compensation ambitieux et d'accompagner les territoires s'engageant à appliquer une telle mesure.

Infrastructures, mobilités et grand équipements

S'agissant des objectifs 19 « Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360° » et 22 "Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires"

CONSIDERANT que ceux-ci nous apparaissent insuffisamment détaillés et ne répondent pas suffisamment aux enjeux de nos territoires, tant en matière d'ouverture interrégionale que de mobilité infra-territoriale.

RAPPELLE son attachement :

- A construire une stratégie multimodale (fer, route, voie d'eau) au service des flux de personnes et de marchandises dans le sillon lorrain, avec un enjeu de fluidité au nord et d'ouverture interrégionale au sud du sillon,
- A maintenir une liaison TGV performante et étoffée vers Paris depuis les principales villes de ce sillon (Thionville, Metz, Nancy, Epinal),
- A dynamiser l'aéroport régional,
- A renforcer l'attractivité des ports de la Moselle.

CONSIDERANT que les ambitions du Grand Est quant aux grands équipements régionaux (lac de Madine, Aéroport régional, base de Chambley...) mériteraient d'être affirmées dans le projet de SRADDET,

SOUHAITE que le SRADDET définisse les ambitions sur le devenir et le développement des grands équipements régionaux situés sur nos territoires.

PROPOSE que le territoire de l'InterSCoT du sillon lorrain puisse devenir un territoire d'expérimentation de nouvelles formes de mobilités, répondant à l'évolution des modes de vie, d'habitat et de travail et aux enjeux des transitions.

Choix énergétiques, en lien avec les enjeux paysagers et de biodiversité

S'agissant de l'objectif 4 « Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique » et de la règle 4 « Développer les énergies renouvelables et de récupération »

PROPOSE de compléter l'objectif 4 concernant le développement des énergies renouvelables, en portant attention à la mise en cohérence avec la préservation des milieux naturels et paysages et le développement d'une agriculture durable.

AVIS CONCLUSIF

EMET un **avis favorable** sur le projet de SRADDET arrêté de la Région Grand-Est arrêté sous réserve de la prise en compte des propositions et demandes formulées et de lever les préoccupations émises.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

29 MARS 2019



Monsieur Henri HASSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Convention de paiement des frais d'inscription des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 entre l'Agence d'attractivité Inspire Metz et le Syndicat Mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Agence d'attractivité INSPIRE METZ,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) de faire appel à l'Agence d'attractivité INSPIRE METZ ayant son siège, Place d'Armes, 57007 Metz Cedex 1, pour gérer le paiement des frais d'inscription des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 à Metz,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de conclure une convention de paiement des frais d'inscription des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 à Metz avec l'Agence d'attractivité Inspire Metz,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à mettre au point et à signer la convention partenariale entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et l'Agence d'attractivité Inspire Metz ainsi que tout avenant à la convention initiale.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 MARS 2019
Le Président

Monsieur Henri HASSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 mars 2019

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°10 – Débat légal sur les orientations générales du PADD du SCoTAM II

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma de SCoTAM révisé par l'assemblée délibérante portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.143-18,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 du Syndicat mixte du SCoTAM engageant la procédure de 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 en déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

PREND ACTE de la tenue d'un débat en Comité syndical du 26 mars 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

29 MARS 2019

Monsieur Henri HASSER

